

N° 990

SEPTEMBRE
2017

EN IMAGES

QUAND UNE USINE DEVIENT
UN ESPACE CULTUREL

SALON

LUXE PACK
FÊTE SES 30 ANS

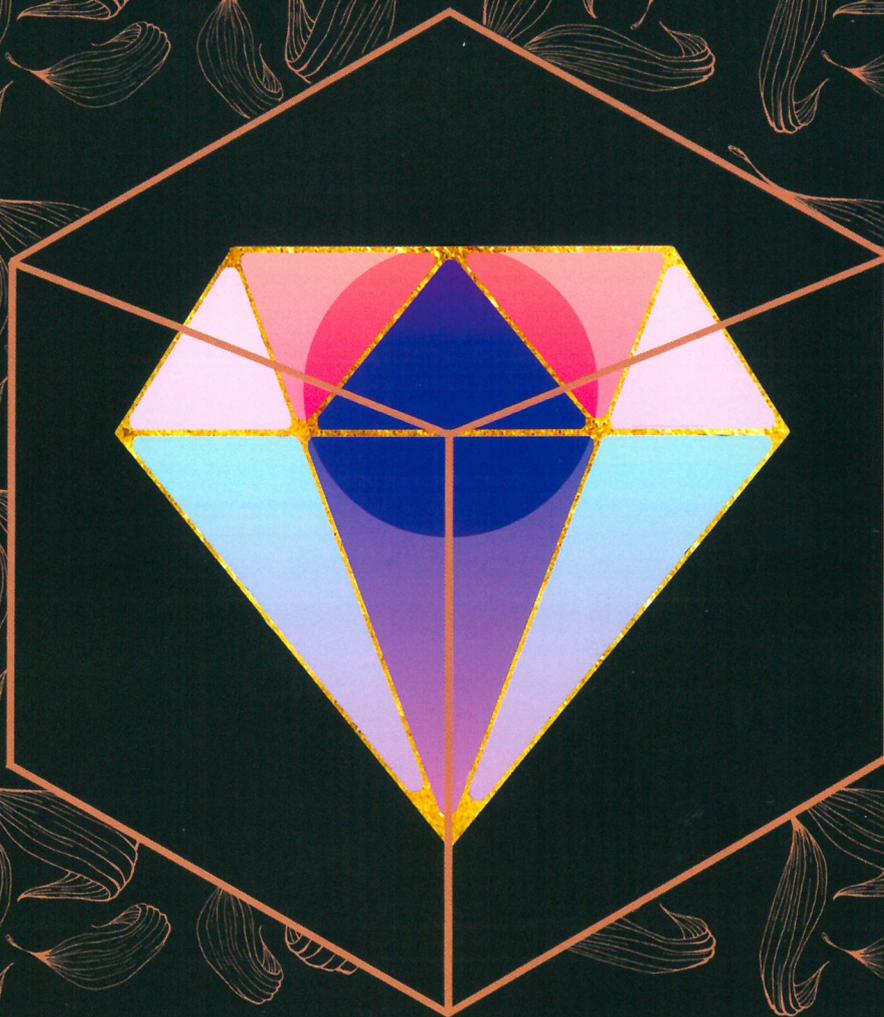
INNOVER

CONTRÔLE
ÉTIQUETTES

EMBALLAGES

MAGAZINE

www.emballagesmagazine.com



LUXE

LA CULTURE DU DÉTAIL

ENTRE TECHNOLOGIES CONNECTÉES ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE, L'EMBALLAGE DE LUXE SOIGNE LES FINITIONS.

UN AVIS TRÈS DÉTAILLÉ

L'avis du 7 juillet 2017 précise de nombreux points avec un luxe de détails. Voici, à titre d'exemple, les différents critères à respecter pour bénéficier des bonus liés à la sensibilisation.

6.3. Critères pour bénéficier des bonus sensibilisation

6.3.1. Critères d'application pour le bonus On-Pack

➤ Concernant le logo Triman (si concerné) :

- le metteur en marché doit respecter la charte graphique du logo Triman décrite par l'Ademe dans son guide d'utilisation de la « signalétique commune de tri Triman », ou par l'éco-organisme (sur la base du guide Ademe);
- le metteur en marché doit préalablement faire valider le message de sensibilisation par l'éco-organisme auquel il a adhéré;

➤ Concernant le message de sensibilisation au geste de tri (si concerné) :

- si la consigne de tri utilisée est celle proposée par l'éco-organisme (Info-tri par exemple), le metteur sur le marché doit préalablement accepter les Conditions générales d'utilisation et respecter la charte graphique proposées par l'éco-organisme;
- si la consigne de tri est conçue par l'entreprise, le metteur sur le marché doit préalablement la faire valider par l'éco-organisme auquel il a adhéré;
- si la consigne de tri est placée sur des éléments non visibles lors de l'acte d'achat (in-pack, notice, mode d'emploi), son éligibilité au bonus devra être validée par l'éco-organisme auquel le metteur sur le marché a adhéré;
- si la consigne s'inscrit dans le cadre d'un message plus général sur les bénéfices de la réduction à la source, du tri et du recyclage, le metteur sur le marché doit l'avoir développée dans le cadre d'un contrat de partenariat avec l'éco-organisme auquel il a adhéré.

La consigne de tri doit être lisible et visible du consommateur lors de l'acte d'achat ou de l'utilisation du produit.

La consigne de tri doit être donnée pour tous les éléments composant l'UVC. Par exemple, pour un lot de 4 yaourts avec cavalier, elle doit concerner le cavalier + le pot + l'opercule. Par ailleurs, les indications doivent porter sur la destination (déchets ménagers, bac de tri...) ou la finalité de la consigne (à recycler, à jeter).

➤ Le cas des lots :

- la consigne de tri peut être portée par l'Unité de vente consommateur ou par l'emballage de regroupement;
- le bonus s'applique à l'UVC concernée par l'action. Si l'UVC est vendue indifféremment à l'unité ou par lot et que la consigne ne figure que sur l'emballage de regroupement, le bonus s'applique uniquement aux quantités vendues par lot.

elesa®

STANDARD MACHINE ELEMENTS WORLDWIDE

ELESA S.p.A. ITALIE - elesa.com déclare

être le concepteur du design original,
ainsi que le fabricant et distributeur exclusif
des poignées tubulaires ETH
(voir image série ETH ci-dessous):



reddot award 2015
winner

- La gamme des poignées tubulaires ETH, un ELESA Original design, vendue dans 30 pays à travers le monde, a été récompensée par deux prestigieux jurys Internationaux dans le domaine du Design Industriel :

Red Dot Design 2015
IF Design Award 2015

- Elesa est le propriétaire exclusif du :
Numéro d'enregistrement international
DM/044890
qui protège le design des poignées tubulaire ETH.
- Elesa a établi un accord à l'amiable avec un concurrent qui, ayant reconnu la validité du design d'Elesa enregistré, a donc accepté de mettre un terme à la vente des poignées tubulaires importées qui violaient les droits de propriété.

Pour en savoir plus des poignées tubulaires ETH
visitez le www.elesa.com